



## Emploi dissimulé d'un autoentrepreneur

Par **prepacars**, le **15/04/2013** à **15:16**

Bonjour , je suis nouveau sur ce forum

En Novembre 2012 je me suis présenté dans une concession automobile pour un poste de responsable de préparation VO/VN , j'étais alors autoentrepreneur dans la préparation automobile . Le chef des ventes m'a reçu et m'a proposé de d'abord faire mes preuves en tant que préparateur , nous avons convenu que je gardais mon statut indépendant ,et d'un taux horaire de mes prestations . Hors il s'est vite avéré que cette société avait besoin de mes services plus que régulièrement , moyennant 160 heures par mois !! Evidemment ils me payaient à la facture en temps et en heures , j'avais un revenu raisonnable mais j'ai dû complètement abandonner mes autres clients . Au bout de 3 mois , le chef des ventes m'a confié la responsabilité de la préparation ( 4 préparateurs et un mécanicien sous mes ordres ) , au bout de 2 mois , et après plusieurs allusions je suis allé le voir pour lui signaler que ma situation n'était pas pérenne , et qu'il serait bien que l'on réfléchisse à un vrai contrat de travail . De là , il m'a signifié qu'il n'était pas certain de continuer avec moi ... Après 5 mois d'un dévouement total jalonné de compliments constants sur mes capacités et mon comportement , je me suis retrouvé en plein cauchemard !! J'ai bien évidemment alors consulté les sites web et me suis rendu compte que j'étais un cas incontestable de salariat dissimulé , ce dont je leur ai fait part immédiatement ! Ils m'ont alors demandé ce que je désirai comme dédommagement contre l'abandon de toutes poursuites à leur égard . Au départ tout ce que je désirai était un vrai contrat de travail avec une rémunération à hauteur de mes responsabilités mais ils ont clairement refusé , je me suis alors rabattu sur un dédommagement financier . Plus de nouvelles pendant une semaine , et là je recois un courrier contenant une lettre expliquant que ma démarche était malhonnête , que je leur faisais du chantage .... , ainsi que 5 fiches de paie pour les 5 mois que je leur ai facturés ??? et une seconde lettre me convoquant à un entretien préalable à licenciement avec mise à pied conservatoire .... alors que je n'ai jamais été salarié de l'entreprise ( ce que je leur reprochait d'ailleurs ) . Les fiches de paie reprennent mon taux horaires facturés en taux

horaires brut !! Je ne sais pas trop quoi faire ? Lancer la procédure insection du travail/urssaf ? Aller à cet entretien préalable ??

Merci de bien vouloir me répondre , suis complètement dépourvu maintenant .

Très Cordialement

Jérôme

Par **moisse**, le 15/04/2013 à 15:24

Bonjour,

Il sera toujours temps de reconsidérer la situation après.

Le travail dissimulé est toujours subi par le salarié qui n'en est jamais le complice.

Inspection du travail et Ursaff ? mais diable pour quoi faire, vous déclancherez peut-etre l'action publique, mais n'aurez aucun centime pour vous.

Il faut donc vous présenter à l'entretien, avec un assistant comme indiqué dans la lettre et attendre le déroulement de la procédure.

Et après direction le Conseil des prudhommes. Si la décision vous est favorable, il sera toujours temps d'adresser une copie (bien qu'il soit censé pouvoir assister aux audiences) au procureur de la république et à L'ursaff.

Par **prepacars**, le 15/04/2013 à 15:32

Merci pour cette réponse rapide , je ne comprend pas trop la légalité de cet entretien préalable ? Je n'ai jamais signé de contrat de travail et n'ai reçu des fiches de paie qu'aujourd'hui , sans numéro de sécu , avec des salaires nets inférieurs aux sommes qui m'ont effectivement été versées !! Ils me disent qu'ils viennent de régulariser ma situation auprès des organismes ( 5 mois plus tard ....) Sont-ils vraiment maintenant en situation régulière ?

Cordialement

Jérôme

Par **prepacars**, le 15/04/2013 à 15:43

Je vous précise également que le représentant du personnel était un des 4 préparateurs sous mes ordres pendant 2 mois , et qu'il voyait d'un très mauvais oeil la place que j'occupais sans être salarié de l'entreprise . Nous avons par conséquent des rapports quelquepeu tendus ...

Par **trichat**, le 15/04/2013 à 16:19

Je pense que vous représentez le cas typique du travail dissimulé.

Et le travail dissimulé constitue un délit. Ci-joint lien vers le site officiel du ministère du travail;

vous y trouverez toutes explications et surtout les sanctions qui sont très lourdes:

[http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/embauche,108/les-sanctions-liees-au-travail,656.html#sommaire\\_6](http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/embauche,108/les-sanctions-liees-au-travail,656.html#sommaire_6)

Et avant de passer par la case "conseil des prud'hommes", vous devez déposer une plainte auprès du procureur de la République ou consulter un avocat afin qu'il engage une procédure avec constitution de partie civile avec demande de dommages et intérêts (ça paiera autant que par les prud'hommes), car avec des fiches de paie établies hors délai s'ajoute le délit de faux et d'usage de faux.

Interrogez l'URSSAF pour connaître la date de la déclaration préalable d'embauche: déclaration qui doit être effectuée 8 jours avant la date effective du début de l'activité salariée:

Autre lien, ministère du travail:

<http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/fiches-pratiques,91/embauche,108/les-obligations-de-l-employeur,652.html>

Et vous ne vous rendez pas à l'entretien qui pourrait être exploité contre vous par cet indélicat employeur.

Cordialement.

Par **prepacars**, le **15/04/2013 à 16:30**

Merci beaucoup pour cette réponse , je contacte un avocat au plus vite , et j'interroge l'urssaf également pour la déclaration . Je vous tiendrez au courant.

Cordialement

Jérôme